

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

Présents : Mmes Dominique FOUTRIER, Christine PILLON, MM. Daniel MATHIOT, Antoine MANGILI, Gérard BOUVEROT, Patrice FUGERE, Loïc PETIT, Jean-Michel GUENIN. Christophe TADIER

M. Joël DEMONT - invité

Secrétaire de séance : Daniel MATHIOT

Madame le Maire ouvre la séance et relit le procès-verbal de la précédente réunion. Il est approuvé à l'unanimité.

1 - REGLEMENT DES FRAIS SCOLAIRES DUS A LA VILLE DE TONNERRE.

Madame le Maire présente le dossier et rappelle le contexte des frais scolaires dus à la commune de Tonnerre : des enfants de la commune scolarisés à Tonnerre (une enfant pour les années 2010/2011 et 2011/2012 et deux enfants depuis l'année scolaire 2012/2013 à maintenant).

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Depuis cette date, aucun frais scolaire n'a été réglé en raison d'aucune entente et convention mise en place entre les deux communes.

Elle fait part d'un courrier du Préfet de l'Aube (dont vous trouverez des extraits ci-dessous) qui demande de mandater d'office les dépenses dues au titre des participations aux frais scolaires pour les raisons suivantes : «une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résident sur son territoire lorsqu'une inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou qui n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- à des raisons médicales.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Le CDEN du département de l'Yonne s'est réuni le 17 novembre 2017 et a donné un avis favorable à la reconnaissance de l'obligation de participation de la commune aux dépenses de la ville de Tonnerre...

soit un total de 11 502,12 €»

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur DEMONT qui explique les modalités et les risques qui incombent à la commune en cas de refus de prendre une délibération pour régler la facture sur le budget 2017 :

- la Préfecture saisit la chambre régionale des comptes qui prend en charge le budget primitif 2018 pour y inscrire la dépense et régler ensuite son paiement.

Au vu de ces explications, Madame le Maire soumet la décision de modification du budget 2017 et la mise en règlement au vote :

contre 4

abstention 0

pour 5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer la modification budgétaire suivante :

6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (chapitre 67) : + 11 600 € pris sur le sur-équilibre actuel du budget 2017.

Toutefois, au vu du débat engagé avec les membres du conseil concernant des points à éclaircir, Madame le Maire fera un courrier à la commune de Tonnerre.

2 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire présente l'arrêté préfectoral de refus d'autoriser l'exploitation d'une carrière pour l'entreprise Guintoli reçu ce jour. Il est visible en affichage pour une durée d'un mois.

Madame le Maire nous renseigne sur l'avancée du dossier sur les dégradations de la RD444. A la suite de la réunion du 19 décembre avec le responsable du SLA, des représentants du cabinet Privé-Piechowski et des membres du conseil municipal, le cabinet de maîtrise d'œuvre va faire réaliser des investigations par carottage et courant 2018, les conclusions seront présentées.

Monsieur Antoine MANGILI évoque le non-respect de la pelouse entourant le monument aux morts qui a été détériorée à plusieurs reprises. Il regrette bien vivement le manque de respect envers les anciens qui ont œuvrés pour le pays et le sabotage du travail effectué par l'employé municipal et lui-même pour maintenir en état cet endroit. Madame le Maire propose d'étudier des travaux d'aménagement dans le courant de l'année.

La séance est levée à 19 heures 15.